Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



2 décembre 2016

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016

PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016

PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par M. Sevket TEMIZ

SOMMAIRE

1.	Env	oi en commissions permanentes	3
2.	Exa	men conjoint des projets de décret et de règlement	3
3.	Dés	gnation du rapporteur	3
4.		osé général de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du get	3
5.		psé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur-réviseur de la Cour des	8
6.	Écha	ange de vues avec les représentants de la Cour des comptes	9
7.	Disc	ussion générale conjointe	12
8.	Réc	eption des avis des commissions permanentes	19
9.	Disc	ussion et vote des projets de décret et de règlement	20
		Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016	20
		sion communautaire française pour l'année budgétaire 2016	20
		sion communautaire française pour l'année budgétaire 2016	20
		mission communautaire française pour l'année budgétaire 2016 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commis-	20
		sion communautaire française pour l'année budgétaire 2017 Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commis-	21
		sion communautaire française pour l'année budgétaire 2017 Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Com-	21
	9.8.	mission communautaire française pour l'année budgétaire 2017 Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017	21 21
10.	Арр	robation du rapport	21
11.	Text	es adoptés par la commission	21
		exe	22

Membres présents: M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, M. Boris Dilliès, Mme Véronique Jamoulle, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Sevket Temiz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven,

Mesdames, Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné, en ses réunions des 16 novembre et 2 décembre 2016, les projets de décrets et de règlements ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2016, d'une part, et contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2017, d'autre part.

1. Envoi en commissions permanentes

Sur proposition de la présidente Julie de Groote, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets de décret et de règlement ajustant le budget pour l'année budgétaire 2016, ainsi que les projets de décret et de règlement contenant le budget pour l'année budgétaire 2017 de la Commission communautaire française.

2. Examen conjoint des projets de décret et de règlement

Sur proposition de la présidente Julie de Groote, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets de décret et de règlement ajustant le budget pour l'année budgétaire 2016, ainsi que les projets de décret et de règlement contenant le budget pour l'année budgétaire 2017 de la Commission communautaire française.

3. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 11 membres présents, M. Sevket Temiz a été désigné en qualité de rapporteur.

4. Exposé général de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget

La ministre-présidente se dit heureuse de présenter les prévisions budgétaires pour l'ajustement 2016 et, surtout, les propositions pour 2017.

Cette année, comme chacun peut s'en douter, vu le contexte économique difficile, l'exercice n'a pas été simple à réaliser.

Toutefois, et malgré cette situation délicate, avec l'ensemble des membres du Collège, la ministre-présidente se dit fière de présenter un budget qui per-

mette de maintenir les engagements pris en début de législature, ce qui sera examiné en détail plus tard.

Mais pour ce faire, le Gouvernement devra assumer que le budget sorte de l'équilibre budgétaire pour l'année 2017.

Ce dépassement, utile, assumé et nécessaire, va servir principalement à financer de nouvelles infrastructures, pour répondre aux besoins de base des Bruxellois.

Il s'agit:

- de nouvelles places en crèches,
- de nouvelles places d'accueil pour les personnes handicapées,
- et de nouvelles places pour les élèves qui suivent leur scolarité dans nos établissements d'enseignement,

et ce conformément à ce qui est prévu dans l'accord de majorité.

En neutralisant d'un point vue budgétaire les dépenses d'investissements pour la création de nouvelles places, le Gouvernement s'inscrit, aux côtés de la Région, à la dynamique défendue au niveau belge de réaliser, malgré les normes comptables contraignantes, les investissements qui répondent aux besoins prioritaires des citoyens.

Chacun sait que la Commission communautaire française ne dispose pas de recettes propres, mais perçoit uniquement des dotations venant pour l'essentiel de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle ne peut donc pas décider d'augmenter telle ou telle contribution pour renforcer les services qu'elle rend directement ou via le secteur associatif à plus d'un million de Bruxellois tous les jours.

Les dépenses de la Commission communautaire française augmentent naturellement, principalement les dépenses en salaire, qui augmentent avec l'indexation ou les évolutions barémiques.

Or, l'augmentation de ses dotations ne suit bien sûr que partiellement l'augmentation de ses besoins.

L'année passée, la Commission communautaire française avait pu bénéficier de la solidarité régionale à hauteur de 9 millions d'euros pour répondre aux besoins criants dans ses différentes politiques.

Ainsi, il avait été possible de :

- mettre sur pied les deux premiers bureaux d'accueil des primo-arrivants,
- prévoir le financement permettant de créer environ 2.000 nouvelles places de formation,
- créer une nouvelle maison médicale,
- renforcer le contingent d'heures pour les services d'aides à domicile.
- créer des nouvelles places en milieu d'accueil pour personnes handicapées
- ou encore renforcer les moyens pour la politique culturelle et sportive de proximité.

Cette année, en raison du contexte économique général et des moyens limités de la Région, la solidarité régionale s'est focalisée sur la formation.

Mais, dans un esprit collégial, et avec l'ensemble des collègues Membres du Collège, qu'il convient de remercier chaleureusement pour la qualité des débats et du travail réalisé, la ministre-présidente déclare avoir réussi à ce que l'ensemble des priorités soient rencontrées. Une telle cohésion est rare! Elle tient à le souligner.

En effet, partant du constat des faibles moyens à disposition, qu'a-t-on décidé de faire ?

Se laisser enfermer dans une logique de désinvestissement public, imposée par des normes comptables européennes trop rigides, les fameuses règles SEC 2010 ?

Et par là, entrer insidieusement dans le cycle de l'austérité ?

Conforter un modèle qui veut moins d'État et toujours moins de services publics ?

Choisir un modèle « du plus fort » où la solidarité ne s'exerce plus à travers la collectivité ?

Non, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement francophone bruxellois n'a pas choisi cette option, qui n'en est pas une pour lui!

Avec un sens aigu des responsabilités mais aussi une ambition et une vision politique des priorités qu'il entend mener en faveur des citoyens bruxellois, le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de présenter cette année un budget réaliste mais qui présente léger déficit.

Après neutralisation des dépenses en investissement pour la création de nouvelles places en crèches, ce déficit qui s'élève à 1 million d'euros, soit à peine 0,2 % du budget global. Ce pourcentage est très limité par rapport à certains autres niveaux de pouvoir.

En effet, il est essentiel de rappeler que les mécanismes qui garantissent la solidarité dans la société soient assurés, et même, soient renforcés.

Bruxelles, cette Région, ce grand village cosmopolite, cette métropole internationale, qui a été tant ébranlée par les incidents que chacun a encore en mémoire, en a vraiment besoin.

Le monde change rapidement. Le contexte international évolue vite et est incertain. C'est une évidence.

Mais le reflexe ne doit pas être celui de se replier sur soi. Au contraire, il doit être celui de rester debout, ouvert, tolérant et attentif à celles et ceux qui sont les plus faibles.

Le rôle du Gouvernement francophone bruxellois est de participer à assurer, pour toutes et tous, à tous les niveaux, les meilleures conditions de développement et d'épanouissement, dans le respect de chacune et de chacun.

Et précisément, les matières gérées par la Commission communautaire française sont celles qui assurent en première ligne ces liens sociétaux essentiels.

Parmi elles, la ministre-présidente entend citer l'aide aux personnes handicapées qui est le reflet de la société civilisée, qui tente d'apporter à chacun une place digne dans la société.

Il y a la formation professionnelle, qui doit assurer à tous l'espoir d'un avenir meilleur.

Les infrastructures d'accueil de la petite enfance, ces crèches qui sont essentielles pour soutenir les jeunes parents mais qui sont beaucoup trop peu nombreuses à Bruxelles.

L'enseignement, qui est le meilleur investissement pour l'avenir.

Parmi ces matières, il y aussi certainement la Culture.

Et cette matière tient particulièrement à cœur de la ministre-présidente.

La Culture, il faut le rappeler, est le premier rempart à tous les discours simplistes et dangereux, et les Pouvoirs publics ont un rôle majeur à jouer en soutenant ce secteur.

Il y aussi l'action sociale, la santé, les infrastructures sportives ou la cohésion sociale.

Toutes ces matières visent à un meilleur « vivre, faire et être ensemble » pour le citoyen, sans logique de retour purement économique.

Voilà ce qui fait de la Commission communautaire française un acteur fondamental dans le développement de la société de demain.

Avant de parler plus en détail des chiffres, la ministre-présidente souhaiterait rapidement présenter quelques évolutions plus techniques du budget.

Cette année, chacun l'aura constaté, le Gouvernement francophone bruxellois a adopté une nouvelle présentation en phase avec celle qui se fait au niveau régional.

Depuis cette année en effet, les Services du Gouvernement francophone bruxellois utilisent de nouveaux outils logiciels plus performants.

Ces outils permettent une approche plus intégrée et plus précise des budgets.

Ils ont été développés sur la base des outils que la Région utilise et qu'elle a mis à disposition de la Commission communautaire française.

Ils permettent une meilleure gestion et une meilleure visibilité des budgets.

Par ailleurs, comme déjà dit, dans un souci de meilleure gestion, les députés pourront constater directement à la lecture du budget que les deux services à gestion séparées ont été réintégrés au sein de l'administration centrale, il s'agit du SGS Bâtiments et du SGS SFPME.

Celui-ci reprend en effet l'ensemble des allocations de base des services à gestion séparée qui se trouvaient auparavant dans des budgets distincts.

Pour les SGS SFPME, les allocations de base ont été intégrées dans la mission 26.

Pour le SGS Bâtiments, une nouvelle mission a été créée spécifiquement à cet effet. Il s'agit de la mission 31, qui reprend les principaux budgets en matière d'infrastructures.

Pour ce faire, deux projets de décret et un projet de règlement ont été présentés à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires et devront être adoptés par l'Assemblée pour permettre ces réintégrations.

En outre, il y a lieu de rappeler que le Gouvernement francophone bruxellois a adopté l'année passée la réforme de la comptabilité budgétaire, en mettant en œuvre le décret du 24 avril 2014.

L'adoption de cette réforme avait amené le budget à se décliner en crédits dissociés, les crédits d'engagement et les crédits de liquidation.

Toutes ces évolutions illustrent le processus de modernisation qui est en cours au sein de l'institution Commission communautaire française.

Que soient ici remerciés tous les agents qui font un travail extraordinaire et qui permettent ces évolutions rapides.

Et tout particulièrement, le Conseil de direction qui insuffle réellement une nouvelle dynamique de fonctionnement et qui inscrit la Commission communautaire française comme une administration moderne et performante.

La ministre-présidente tient réellement à le souliquer!

Il convient, à présent, de procéder à une présentation plus en détail des chiffres.

Ajustement du budget 2016

Recettes

Les recettes décrétales et réglementaires ajustées de 2016 se chiffrent globalement à 440,985 millions d'euros.

Ceci représente une augmentation de 5,940 millions d'euros par rapport au budget initial 2016.

Cette augmentation s'explique principalement par le remboursement du solde budgétaire inutilisé en 2015 du SGS Bâtiments, qui correspond à un ajustement positif de 4,445 millions d'euros.

Ce montant est neutralisé par un solde négatif du même montant comptabilisé au sein du solde des institutions consolidées.

La dotation spéciale de la Communauté Wallonie-Bruxelles augmente de 587.000 €, consécutivement à la prise en compte des paramètres du Bureau du Plan de février 2016 guidant l'ajustement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

La dotation spéciale à charge du budget fédéral augmente de 450.000 € du fait également de l'évolution des paramètres macro-économiques.

Dépenses

L'ensemble du Collège, en collaboration avec l'administration, a réalisé un travail d'analyse important afin de prévoir au mieux quels seront les besoins budgétaires réels d'ici la fin de l'année.

Aucune politique n'a été sacrifiée mais un exercice vérité sur l'état d'avancement de certains projets ou de mise en œuvre de certaines politiques a permis d'ajuster au mieux certaines lignes budgétaires.

Des marges ont ainsi pu être dégagées en maintenant le budget en équilibre.

Aussi, le Collège a pu décider cette année encore de réaliser une anticipation du paiement de la subvention de 2017 à BX1 d'un montant de 2,440 millions d'euros sur une subvention totale de 3,050 millions d'euros.

De la même manière que les années précédentes, le versement de la dotation au Parlement 2017 est anticipé pour un montant de 3,850 millions d'euros, montant identique à celui de l'année passée, et ce malgré la prévision d'une indexation. Il est bon également de le souligner. La ministre-présidente tient à remercier les membres du Bureau du Parlement pour leur effort.

Ces anticipations vont permettre d'alléger d'autant le budget initial 2017 et aider à la mise en œuvre de politiques prioritaires.

Bruxelles-Formation présente un solde budgétaire en boni de 1,968 million d'euros.

On peut observer une diminution de la sous-utilisation à 4,897 millions d'euros.

L'équilibre budgétaire pour le budget ajusté 2016 est ainsi confirmé !

Budget initial 2017

Comme mentionné dans l'exposé introductif, le budget 2017 va s'écarter de l'équilibre et le solde net à financer présenter un déficit de 1 million d'euros.

Il est prévu également une neutralisation pour les dépenses d'infrastructures liées à la création de nouvelles places de crèches, pour un montant total de 7,413 millions d'euros, ventilé de la manière suivante :

- 5,143 millions d'euros pour des infrastructures en matière d'enseignement;
- 1 million d'euros pour des infrastructures d'accueil de la petite enfance
- et 1,270 million d'euros pour les personnes handicapées.

Par ailleurs, de manière similaire à ce qui s'est fait l'année passée, les budgets de la Haute École Lucia de Brouckère et des ASBL CIFAS, Maison de la francité et CFE-Éditions ont été annexées dans le budget, rejoignant les budgets de PHARE, l'Étoile polaire et Bruxelles Formation.

Ces institutions sont en effet classées dans le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française par l'ICN depuis l'année passée.

Les budgets des ASBL ne sont pas encore directement compatibles avec une consolidation au sens SEC 2010.

Trésorerie

Il y a lieu de souligner la bonne gestion financière de la Commission communautaire française, ce qui entraîne une amélioration de la trésorerie.

En 2015, le solde moyen de ses placements a été de 17,2 millions d'euros, soit une augmentation sensible par rapport aux années précédentes.

Le pourcentage des fonds placés par rapport aux fonds disponibles s'élève à 80 % en 2015, en ligne avec ce qui se faisait l'année précédente.

Le boni financier ainsi généré en 2015 par les placements est de + 13.135 €, par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, et ce dans un environnement de taux extrêmement bas.

Ce boni est inférieur à celui réalisé en 2014 (19.909 €), ce qui s'explique par la faiblesse des taux d'intérêt.

En résumé, la situation de la trésorerie de la Commission communautaire française continue de s'améliorer pour la quatrième année consécutive et continue à générer des intérêts positifs.

Recettes

Les recettes globalement s'élèvent pour 2017 à 446,813 millions d'euros pour les budgets réglementaire et décrétal.

Ceci représente une augmentation de 11.440.000 € par rapport aux recettes inscrites en 2016.

Cette évolution des recettes tient principalement à l'évolution des paramètres macro-économiques, en particulier l'inflation.

En principal, en 2017, les recettes se déclinent comme suit.

Les recettes provenant du droit de tirage régional s'élèvent donc à 194,262 millions d'euros.

La dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 99.112 millions de'€.

La dotation en lien avec la Sainte-Emilie (article 7 du décret du 4 avril 2014) s'élève à 11,529 millions d'euros.

Et la dotation spéciale à charge du budget fédéral s'élève à 66,156 millions d'euros.

Deux éléments marquants sont toutefois à mentionner :

- Le montant de 800.000 € en augmentation de la dotation régionale visant spécifiquement à couvrir les dépenses relatives au « vivre ensemble », qui est une des mesures que le Gouvernement régional a mis en place à la suite des attentats.
- L'inscription en recettes d'une provision de 1.600.000 € dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région. Cette provision de recettes à un corollaire en provision de dépenses inscrites en mission 30.

Dépenses

Le total des dépenses s'élève à 467,184 millions d'euros en 2017 pour les budgets réglementaire et décrétal.

Comme indiqué précédemment, les dépenses pour les infrastructures qui sont neutralisées pour la création de nouvelles places s'élèvent à 7,413 million d'euros.

Pour l'élaboration de budget 2017, une analyse fine des dépenses structurelles a été effectuée afin d'ajuster au mieux les budgets, tant en liquidation qu'en engagement.

Les provisions pour la gestion des risques ont toutes été ramenées à zéro, étant donné que la dynamique des dépenses en matière de personnel est à présent mieux maîtrisée. En effet, pour rappel, ces provisions avaient été prévues pour parer les risques de manque de crédits, en 2016, année de transition où l'on passait de crédits non-dissociés aux crédits dissociés.

Par ailleurs, il est à noter que l'allocation de base prévue pour le paiement de la subvention à BX1 ne s'élève qu'au montant de 683.000 € alors que la subvention 2017 est de 3,050 millions d'euros en 2017, et ce conformément à ce qui a été indiqué précédemment.

De la même manière, les crédits prévus pour la dotation 2017 au Parlement sont ramenés à zéro, étant donné l'anticipation du paiement en 2016.

En mission 30, une provision de dépenses pour l'appel à projet a été prévue, en corollaire à la provision de recettes pour un montant de 1,6 million d'euros.

Conclusion

Cette année, le budget de la Commission communautaire française présentera un solde net à financer négatif de 1 million d'euros.

L'équilibre budgétaire avait été atteint pour la Commission communautaire française depuis 2013.

Mais, cette année, le respect des normes restrictives d'équilibre budgétaire aurait imposé au Gouvernement francophone bruxellois de renoncer à mener les politiques jugées essentielles, ce qu'il a refusé de faire.

Ce budget est néanmoins un budget responsable. Il faut le souligner.

En effet, comme mentionné *infra*, la trésorerie de la Commission communautaire française permet sans risque cet écart par rapport à l'équilibre.

Et cet écart ne concerne pas, il faut le rappeler, des dépenses structurelles, mais porte bien sur des dépenses ponctuelles non récurrentes.

Au sens du SEC 2010, Le Gouvernement francophone bruxellois tient également compte des amortissements suite au leasing financier du bâtiment de la rue des Palais et à l'amortissement d'infrastructures sociales (pour un montant total de 1,027 million d'euros).

Il prévoit une sous-utilisation des crédits de 9,569 millions d'euros, qui est en ligne avec ce qui a été observé les années précédentes.

Enfin, il est attendu un solde positif des institutions consolidées de 1,692 millions d'euros.

Les recettes en provenance du remboursement du préfinancement du Fonds social européen sont, cette année, conformément au SEC 2010, comptabilisées en déduction du solde net à financer.

En conclusion, ce budget est bien le fruit d'une grande rigueur et d'un volontarisme certain.

Mais la dynamique budgétaire de la Commission communautaire française est connue et est préoccupante pour son avenir.

Cependant, il ne faut pas se tromper : il sera bientôt indispensable d'ouvrir le débat sur le futur à donner à cette institution, afin de pérenniser les actions qu'elle mène et, par là même, souligner l'importance des politiques menées par la Commission communautaire française, ces actions qui sont essentielles à son développement!

La ministre-présidente veut réaffirmer ici haut et fort les valeurs qui guident le Gouvernement francophone bruxellois dans la construction d'une société en devenir, d'une société de vivre et faire ensemble.

Ces valeurs sont des valeurs positives, des valeurs d'inclusion et non d'exclusion!

Le Gouvernement francophone bruxellois refuse la dynamique de la peur et du repli sur soi.

Pour Bruxelles, pour l'ensemble des Bruxellois, dans leur grande diversité et leur richesse, qu'ils soient jeunes ou vieux, femmes ou hommes, quelles que soient leur origine, leur religion ou leur orientation sexuelle, le Gouvernement francophone bruxellois a choisi, au contraire, la voie de l'identité constructive, de l'ouverture et de la solidarité!

5. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur-réviseur de la Cour des comptes

La chambre française de la Cour des comptes a adopté son rapport relatif aux projets d'ajustement des budgets 2016 et des budgets initiaux 2017 de la Commission communautaire française et l'a transmis au Parlement francophone bruxellois en date du 10 novembre.

Le projet de décret ajustant les budgets 2016 induit une amélioration du solde net à financer, à hauteur de 10,0 millions d'euros, pour se fixer à 3,8 millions d'euros. Cela s'explique par une augmentation des recettes (+ 5,9 millions d'euros) et une diminution des moyens de paiements (– 4,1 millions d'euros).

Le décompte définitif des dotations allouées par la Communauté française, conformément aux décrets II et III qui attribuent l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, fait apparaître un complément de dotation en faveur de celle-ci d'un montant de 341 milliers d'euros.

Par ailleurs, la mission 09 (Remboursement de dotation) du budget des voies et moyens enregistre une recette supplémentaire de 4,4 millions d'euros, qui correspond au remboursement de la dotation au SGS Bâtiments versée en 2015 et non utilisée.

Les moyens de paiements sont diminués principalement à la mission 06 (Administration), à hauteur de 2,5 millions d'euros, et à la mission 22 (Aide aux personnes), à hauteur de 3,5 millions d'euros.

Le projet de règlement ajustant les budgets 2016 induit une dégradation du solde net à financer réglementaire, à hauteur de 2,7 millions d'euros, pour se fixer à -6,2 millions d'euros. Ceci s'explique principalement par l'augmentation d'un montant de 2,6 millions d'euros de la subvention allouée à Télé-Bruxelles, et ce afin d'anticiper l'octroi de la subvention de fonctionnement due pour l'année 2017. La Cour des comptes précise que cette opération, déjà réalisée à l'ajustement 2015, contrevient au principe d'annualité budgétaire.

Pour ce qui concerne le respect de la norme du budget global de la Commission communautaire française, c'est-à-dire le budget décrétal, le budget réglementaire, celui des SGS et de l'Institut pour la formation, l'objectif budgétaire prévu pour 2016 consiste en l'équilibre budgétaire, en termes SEC. La Cour signale toutefois que le calcul réalisé par le Gouvernement omet la correction négative en code 8 (OCPP) du remboursement du préfinancement FSE pour le SFPME et l'Enseignement, ce qui aboutit à un solde de financement négatif de 180 milliers d'euros.

Il convient d'aborder à présent les commentaires relatifs aux projets de budgets pour l'année 2017.

Le projet de décret contenant les budgets 2017 aboutit à un solde net à financer négatif de 13,8 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 17,6 millions d'euros par rapport au solde *ex ante* 2016.

Les estimations de recettes figurant dans le projet de budget des voies et moyens décrétal pour l'année 2017 augmentent de 5,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2016 et de 11,3 millions d'euros par rapport au même budget initial.

En recette, les trois dotations à charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale sont adaptées selon le coefficient moyen d'évolution des salaires depuis 1992, fixé à 1,02. Cette adaptation représente une hausse de 4,6 millions d'euros.

La dotation spéciale à charge du budget fédéral progresse de 2,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2016. Enfin, une recette de 1,6 million d'euros, à charge de l'État fédéral, est inscrite dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région de Bruxelles-Capitale sur le « vivre ensemble ».

Le projet de budget général des dépenses décrétales augmente les crédits d'engagement et de liquidation de, respectivement, 28,7 millions d'euros (+ 6,6 %) et 23,0 millions d'euros (+ 5,4 %) par rapport au budget ajusté 2016.

Cette augmentation résulte principalement de l'intégration dans le budget général des dépenses de l'administration des crédits de dépenses antérieurement à charge du SGS Bâtiments, dont la suppression est à présent programmée. Ces crédits inscrits à la nouvelle mission (= division) « Infrastructures » sont par ailleurs augmentés principalement, en engagement, pour l'Enseignement et la Politique d'aide aux personnes handicapées et, en ordonnancement, pour l'Enseignement et les Crèches.

Concernant l'encours des engagements, la Cour des comptes relève que le budget 2017 va générer un encours évalué à 17,0 millions d'euros. Compte tenu de celui généré par l'ajustement du budget 2016 (18,8 millions d'euros) et de celui existant au 31 décembre 2015 (34,4 millions d'euros), l'encours des engagements total pourrait atteindre 70 millions d'euros au terme de l'année 2017, en cas d'utilisation intégrale des crédits budgétaires.

Le solde budgétaire net consolidé de la Commission communautaire française représente un déficit de 17,7 millions d'euros. Ce déficit est corrigé, d'une part, par des sous-utilisations des crédits, à hauteur de 9,6 millions d'euros et, d'autre part, des octrois des crédits et prises de participation d'un montant de 330 milliers d'euros. Ces corrections présentent un solde de financement négatif de 8,4 millions d'euros. Afin d'atteindre la trajectoire budgétaire fixée à – 1,0 million d'euros, telle que présentée dans le programme de stabilité 2016-2019 de la Belgique, le Gouvernement a décidé de neutraliser des dépenses d'infrastructures à hauteur de 7,4 millions d'euros.

6. Échange de vues avec les représentants de la Cour des comptes

M. Alain Maron (Ecolo) remercie les représentants de la Cour des comptes pour leur intéressant rapport.

À propos des ajustements cités par M. Jamotton, relatif au déficit de la Commission communautaire française et à la neutralisation de certaines dépenses, le député souhaite obtenir davantage de précisions.

La Commission communautaire française fait face à un déficit de 8,4 millions d'euros dont les causes ont été expliquées par la ministre-présidente en charge du Budget. Il y a une volonté de maintenir les investissements, nonobstant ce déficit. La Cour a constaté qu'un certain nombre de dépenses sont neutralisées afin de respecter la trajectoire. Au final, le déficit annoncé est d'un million d'euros. Néanmoins, à la lecture du rapport, il semble que la Cour s'interroge sur la possibilité, si pas la légalité, d'agir ainsi ex ante et directement sans l'accord préalable de certaines autorités.

Le député s'étonne de ce que cette remarque n'a pas été reprise dans l'exposé oral tandis qu'elle figure dans le rapport écrit. Cette neutralisation de 7 millions d'euros est soumise à une approbation ultérieure de certaines autorités alors qu'elle est actée dans le budget comme une réalité. Il ne s'agit de se prononcer ici sur le fond mais sur la technique. Dans la réalité, il ne semble pas certain que cette neutralisation sera acceptée par l'État fédéral, voire les autorités européennes.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) renvoie au tableau 25 « Solde de financement » qui figure à la page 42 du rapport de la Cour des comptes. Celui-ci affiche une ligne intitulée « Neutralisation dépenses infrastructures » portant sur un montant de 7,413 millions d'euros. Il s'agit d'un jeu d'écritures. Le solde de financement s'établit effectivement à – 8,4 millions d'euros. Dans l'état actuel des choses, il reste à ce montant et n'est en aucun cas neutralisé *de facto*.

M. Alain Maron (Ecolo) se demande si la réalité budgétaire est donc celle d'un déficit de 8,4 millions d'euros.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) acquiesce à cette dernière question en précisant que la neutralisation est proposée par le Gouvernement, mais ne résulte pas des chiffres du budget.

Mme Catherine Moureaux (PS) souhaite savoir comment les autres niveaux de pouvoir se sont positionnés par rapport à la restriction des investissements. Ont-ils choisi d'adopter le même type d'écritures ?

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) estime que la question de M. Maron est davantage politique que technique. Il est clair que le Gouvernement a adopté une position politique en neutralisation, comme l'ont fait d'autres entités, des dépenses d'investissements qu'il estime indispensables pour les citoyens. Par ailleurs, elle rappelle à M. Maron que, lorsque M. Moscovici est venu à Bruxelles et a participé à un débat portant notamment sur les dépenses d'investissements, les membres des groupes Ecolo et Groen ont soutenu cette position politique.

M. Alain Maron (Ecolo) insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas ici de se positionner sur le fond. Le groupe Ecolo remet formellement en question les normes SEC 1995 et 2010. Celles-ci ont été dénoncées à plusieurs reprises par les groupes Ecolo et Groen dans la presse, en explicitant les inepties de ces normes qui visent à faire en sorte que les pouvoirs publics doivent imputer en un an des dépenses d'investissements qui devraient amorties sur plusieurs années.

Sur le fond, le groupe Ecolo n'émet aucune critique mais il s'inquiète de la fiabilité technique du budget présenté. La Cour des comptes a souligné de même, dans son rapport écrit, des problèmes de fiabilité de ces budgets.

Pour répondre à Mme Moureaux, **Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes)** signale que la Cour des comptes a examiné les budgets de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Flandre. Y figuraient effectivement certaines dépenses pour investissements exceptionnels liées à la sécurité, à la crise de l'immigration ou encore aux travaux du métro, qui ont été neutralisées de la même manière et selon la même présentation.

Mme Catherine Moureaux (PS) constate donc qu'il s'agit de savoir comment, politiquement, sont qualifiés les investissements dans les structures pour la Petite enfance. Il lui apparaît tout à fait judicieux de les qualifier d'investissements dans l'intérêt général. C'est à la fois urgent et évident.

M. Alain Maron (Ecolo) souhaite obtenir de la part de la Cour des comptes davantage de précisions sur la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire française. Il y a un coefficient qui permet de calculer le montant des dotations à la fois pour la Région wallonne et pour la Commission communautaire française. À lire le rapport, il semble que ce coefficient soit passé de 1.07 à 1.13,

ce qui entraîne un manque à gagner de 1,6 million d'euros dans le chef de la Commission communautaire française.

Le même effort a-t-il été accompli par la Région wallonne ? La modification de ce coefficient a-t-elle fait l'objet d'un accord entre les Gouvernements des entités concernées ? Si c'est le cas, pourquoi la ministre-présidente a-t-elle accepté cette modification de la dotation ?

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) déclare que, comme l'année dernière, seul le coefficient qui concerne la Commission communautaire française a été modifié. C'est ce qui ressort de la lecture des prévisions budgétaires de la Région wallonne.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) fait référence aux pages 79 et 85 de l'exposé général [Doc. 65 (2016-2017) n° 5] qui concernent la valorisation patrimoniale de la Commission communautaire française qui doit avoir une influence sur la comptabilité SEC 1995 et 2010. La Commission communautaire française est propriétaire de bâtiments dont la valeur est estimée à 36 millions d'euros. Mis en perspective avec les surfaces au sol, le résultat obtenu est de 1.300 € du m². Il s'agit d'une valeur basse. Or, il convient de tenir compte de la valeur comptable, des amortissements et des travaux qui y sont effectués.

Par ailleurs, le cas du site de l'Institut Charles Gheude est interpellant. Sa valeur est estimée à 1,190 million d'euros pour une surface 6.544 m². N'y a-t-il pas là une sous-évaluation, compte tenu de la moyenne obtenue de l'ordre de 200 € du m²?

Il y a également le Centre sportif de la Woluwe pour lequel il n'y a pas d'évaluation.

Le député estime qu'il convient, à l'avenir, de pouvoir valoriser au plus juste ce patrimoine immobilier. Considérant les normes comptables et européennes, les actifs de la Commission communautaire française ont leur importance et constituent une forme de garantie à l'égard des institutions et autres partenaires de la Commission communautaire française.

La Cour des comptes peut-elle formuler un commentaire par rapport à cette faible valorisation du patrimoine immobilier de la Commission communautaire française ?

M. Benoît Jamotton (Cour des comptes) estime que cette question sort du contexte général de l'examen des budgets. La Cour ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'informations concernant le budget initial qui sera établi par la Commission communautaire française. Actuellement, les services de la Cour ren-

contrent périodiquement les services de l'administration afin d'assurer un suivi de la mise en place de la nouvelle comptabilité. À ce jour, aucune information à caractère financier n'a été communiquée pour permettre d'évaluer les informations citées par le député.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) souhaite préciser sa question. Si, demain, la Commission communautaire française doit évaluer plus justement son patrimoine immobilier, – à titre d'exemple, la vente d'un terrain estimé à 200.000 € doit intervenir bientôt – cette évaluation va jouer sur la capacité financière de la Commission communautaire française et son solde de financement. Il s'agit d'actifs immobilisés qui jouent dans l'appréciation de la capacité de la Commission communautaire française à faire face à ses obligations dans le futur.

Qu'en est-il?

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) rappelle que l'administration a d'abord agi en vue de se mettre en conformité avec le décret du 24 avril 2014. À l'avenir, il est certain qu'un travail sera réalisé pour aboutir à une vision précise et détaillée du patrimoine immobilier de la Commission communautaire française. Les chiffres cités par M. De Bock concernent une école et non un immeuble à appartements. Il convient donc d'être prudent à cet égard.

La priorité a donc porté sur le respect du décret susmentionné.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) remercie la ministre-présidente pour sa réponse et souligne qu'effectivement les bâtiments de la Commission communautaire française ont tous une affectation publique (écoles, auberges de jeunesse, administrations, ...).

Pour reprendre l'exemple de l'Institut Charles Gheude, il est estimé à 1,190 million d'euros alors que des travaux d'importance y ont été réalisés.

La volonté du député est d'attirer l'attention de la Cour des comptes et de la ministre-présidente afin qu'à l'avenir soit menée cette réévaluation de la valeur des bâtiments de la Commission communautaire française, incluant les amortissements et les investissements y réalisés.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) donne lecture du point 2.1.5 « Mission 06 – Recettes diverses » figurant à la page 11 du rapport de la Cour des comptes et se demande comment il est possible de justifier techniquement les écarts pointés par la Cour des comptes.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) estime que la réponse est dans la ques-

tion. Les montants effectivement perçus ont été cités. Peut-être serait-il bon d'adapter les prévisions à la hausse d'un côté et à la baisse de l'autre ? La Cour a posé un constat. Il appartient aux députés d'en juger.

M. Alain Maron (Ecolo) formule deux questions concernant la neutralisation des investissements de Petite enfance – Crèches.

La neutralisation semble porter sur 100 % des dépenses. S'agit-il d'une pratique courante en termes de neutralisation budgétaire sur ce type d'investissements? En comptabilité privée, il y a amortissement, d'une part, et coexistence de la dépense réelle, d'autre part. Il est absurde de tout impliquer sur un même exercice. Il est particulier de ne rien dépenser du tout alors qu'en réalité il y a une dépense ... Qu'en pense la Cour?

Par ailleurs, le député constate que les dépenses Petite enfance sont couvertes par des recettes spécifiques. Dans cette mesure-là où il y a une recette spécifique, liée à la dépense, avec génération d'un encours pointé chaque année, n'aurait-il pas fallu à tout le moins neutraliser la recette aussi. Le député insiste sur le fait que cette recette est spécifiquement dédiée à des infrastructures Petite enfance. En dehors même de la question de l'encours, si les dépenses sont neutralisées ad vitam, la recette liée génère automatiquement un « surplus budgétaire » ad vitam. Qu'en est-il exactement ?

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) estime qu'il ne s'agit pas d'une dotation spécifique.

M. Alain Maron (Ecolo) rappelle que la Commission communautaire française perçoit une dotation du Plan crèches régional clairement identifiée comme telle dans le budget régional, ainsi que dans celui présentement examiné ... Sauf à déclarer que cette dotation ne doit plus servir à construire des crèches. S'il y a un encours c'est bien sur cette base-là qu'il est établi.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) confirme qu'il existe bien une dotation complémentaire de la Région bruxelloise depuis l'année 2013. Ce sont 28,8 millions d'euros qui auront été perçus au 31 décembre 2016, auxquels vont s'ajouter 4,8 millions d'euros en 2017. Il s'agit effectivement d'une recette spécifique mais elle n'a pas été inscrite comme recette affectée dans un fonds budgétaire. Il y aurait peut-être fallu le créer ... La Cour a pensé que le premier montant octroyé allait être dépensé dans l'année. Puisque cela n'a pas été le cas, cette recette s'applique à l'ensemble des dépenses. Il n'est pas permis de le concevoir autrement bien qu'elle ait eu effectivement une autre destination à l'origine.

M. Alain Maron (Ecolo) souligne que, dans le budget régional, elle est identifiée comme telle.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) précise que, dans le budget régional, elle est intitulée « Droit de tirage complémentaire » et croit se souvenir qu'en 2012, il s'agissait d'une « Dotation pour infrastructures crèches ».

M. Alain Maron (Ecolo) demande si, dès lors, il n'y a plus d'encours crèches.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) souligne qu'elle n'a pas dit cela ! Cet encours existe toujours puisque les montants ont été engagés dans le SGS Bâtiments pour les appels à projets. Il y a donc forcément un encours.

M. Alain Maron (Ecolo) demande si le montant correspond à 4,8 millions d'euros par an.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) précise qu'il s'agit là du volet Recettes. L'encours correspond à l'engagement des dépenses diminué de ce qui a déjà été dépensé.

M. Alain Maron (Ecolo) déclare que, dès lors, l'engagement doit correspondre à la recette liée.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) estime qu'il s'agit d'un principe. La trésorerie a augmenté mais il n'est plus possible de la dépenser à cet effet.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) souligne que, déjà lorsque M. Christos Doulkeridis était ministre du Budget, la situation était identique. Les montants sont intégrés dans le droit de tirage.

M. Maron fait semblant de ne pas comprendre ...

Le Plan crèches a été initié en 2014 par elle-même dans le cadre d'un appel à projets.

M. Alain Maron (Ecolo) estime que la ministreprésidente réécrit l'Histoire. Il convient de revenir sur l'arrêt de la Cour constitutionnelle et sur le fait que le Plan crèches régional ait été délégué à la Commission communautaire française et à la Vlaamse Gemeenschapscommissie. La Commission communautaire française reçoit 4,8 millions d'euros par an pour le Plan crèches régional traduit dans un Plan crèches de la Commission communautaire française. Il n'est pas question de réécrire les choses autrement.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) déclare que le droit de tirage n'est pas identifié pour les crèches.

7. Discussion générale conjointe

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) déclare que le groupe MR ne se joindra pas aux expressions de relative auto-satisfaction exprimées depuis les travées du Gouvernement, et sans doute de la majorité lorsqu'elle aura l'occasion de s'exprimer.

Sans aucune forme de gaieté, la Région bruxelloise a des atouts immenses pour son développement général. Pourtant, depuis le début de cette législature, les mauvais indicateurs s'additionnent et la situation semble préoccupante dans nombre de secteurs. La Région bruxelloise est à la traîne et le groupe MR s'en inquiète puisque la situation évolue plus positivement en Wallonie et en Flandre.

La ministre-présidente annonce chaque année mettre le curseur au profit d'une société plus juste, plus humaine, plus ouverte et plus durable. Elle insiste sur l'horizon d'un Gouvernement qui promeut des politiques inclusives au bénéfice de l'ensemble de la collectivité. Il y a quelques jours, lors de la Déclaration de politique générale, elle a affiché un optimisme pétri de certitudes. Et pourtant, les Bruxellois se demandent pourquoi les données macro-économiques et les indicateurs sociaux sont toujours au rouge!

Il n'est pas nécessaire de revenir aujourd'hui sur les statistiques consternantes du baromètre bruxellois de la Santé et du Social, ni d'ailleurs à quel point elles témoignent de la dégradation du modèle urbain qui est celui de Bruxelles.

Pour autant, si tout ce que le groupe MR pointe du doigt dans les présents budgets et dans ceux des prédécesseurs était à ce point dénué de pertinence, comment la ministre-présidente explique-t-elle que la Région bruxelloise en est arrivée à être une des régions les plus pauvres d'Europe ? Les Bruxellois s'interrogent à ce sujet ...

Le problème, c'est que les déclarations de la ministre-présidente sur les politiques du cœur sont, certes, souvent pertinentes mais la réalité des moyens dédiés aux fins brisent toutes formes d'illusions.

De facto, la présentation du projet de budget 2017 suscite un certain nombre d'interrogations et de regrets et le groupe MR ne peut s'empêcher d'exprimer de larges déceptions.

Il convient d'aborder à présent quelques questions et observations.

Au niveau des recettes décrétales, le groupe MR accueille évidemment avec satisfaction l'augmentation des moyens dévolus à la Commission communautaire française par le biais du « droit de tirage sur

le budget de Bruxelles-Capitale ». Ceci dit, comme chaque année, il faut néanmoins regretter le caractère très limité de la rupture d'étanchéité budgétaire, et ce au regard des besoins immenses que sont ceux de la Commission communautaire française et des reins plus solides que sont ceux de la Région.

Le MR ne comprend pas cette difficulté à ouvrir davantage les vannes financières entre les institutions, un peu comme si les usagers de Bruxelles-Propreté ne sont pas les mêmes qui sont susceptibles d'être accueillis par un service de médiation de dettes ou de suivre une formation dans les locaux du CERIA.

Pourquoi n'a-t-il pas été possible d'étendre plus largement la solidarité intra-bruxelloise ? A-t-on sollicité une extension plus importante des moyens et, partant, quelle réponse a-t-on apportée à cette question ?

En principal, les recettes provenant du droit de tirage n'évoluent que de 4 millions d'euros ... C'est beaucoup et tellement peu à la fois!

À cet égard, concernant l'obtention d'un refinancement régional de 800.000 € pour couvrir des dépenses relatives au « vivre ensemble », la ministre-présidente peut-elle indiquer où se situe exactement ce montant ? Est-il compris dans l'enveloppe globale du droit de tirage ? Quant au fond, quels sont les objectifs clairement visés par ces nouvelles marges ?

Quid également de l'inscription en recettes d'une provision de 1,600 million d'euros dans le cadre de l'appel à projets lancé avec la Région bruxelloise sur le « vivre ensemble » ?

Certes, la ministre-présidente objectera sans doute aux propos du MR en invoquant la preuve d'une nouvelle solidarité intra-bruxelloise. C'est vrai ... Mais il s'agit d'un simple fait ponctuel au regard de la crise béante de la cohésion sociale. Là encore, qu'est-il réellement prévu pour la mobilisation de ces fonds ? Serait-il possible d'en rappeler les tenants et les objectifs ?

Si la solidarité intra-bruxelloise est trop faible aux yeux du MR, celui-ci regrette d'année en année qu'elle ne soit guère plus réjouissante au niveau des entités francophones. Depuis des années, la Commission communautaire française est étriquée en son budget et les majorités se succédant ont été incapables de mettre les moyens supplémentaires pour financer des politiques dont les Bruxellois ont tant besoin.

Ainsi, la clé de répartition 77 %-23 % entre la Région wallonne et la Commission communautaire française, au sein de la « dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles », n'a toujours pas été

modifiée afin d'apporter les quelques millions récurrents qui feraient la différence sur le terrain. Force est de constater que le parti DéFI, qui avait fait de ce dossier un cheval de bataille, a, semble-t-il, capitulé une fois arrivé au pouvoir. Pourquoi la majorité refuse-t-elle de négocier cette solution structurelle et durable ?

Le député entend également revenir sur le périmètre de consolidation qui inclut les Services à gestion séparée et les organismes publics. Si l'on en croit les cahiers budgétaires, l'Institut des Comptes nationaux (ICN) y a intégré les ASBL CIFAS, Maison de la Francité, CFC-Éditions, ainsi que la Haute École Lucia de Brouckère.

Or, hormis cette dernière, les autres opérateurs n'ont pas été consolidés dans le solde SEC de l'entité globale parce qu'ils n'étaient pas outillés « pour établir une comptabilité budgétaire conforme au SEC 2010 ».

Or, si la mémoire ne fait pas défaut, la ministre-présidente avait annoncé l'année passée avoir écrit au président de l'ICN pour lui demander des explications complémentaires quant à la requalification de ces ASBL, eu égard notamment à leur taille et aux difficultés qu'entraîne, pour de telles structures, le passage à une comptabilité en format SEC 2010. Quelles réponses la ministre-présidente a-t-elle reçu à ce sujet ? Pourquoi ne pas avoir intégré les ASBL au sein de la consolidation ? Quelles mesures ont été retenues pour outiller convenablement ces opérateurs para-Commission communautaire française ? Certes, la Cour des comptes a conclu que leurs budgets sont présentés à l'équilibre mais il importe d'apporter une solution de fond durable à cet égard.

Voilà donc un certain nombre de considérations mises en exergue par le groupe MR auxquelles s'ajoute celle dont il vient d'être débattu, à savoir la fiabilité technique du budget entraînant un déficit de 8,4 millions d'euros. C'est donc un sentiment de pessimisme et d'inquiétude qui domine puisque le MR n'aperçoit pas la perspective et l'horizon qui permettraient à la Commission communautaire française de vivre dans une plus grande forme de sérénité.

Enfin, le député s'inquiète de ce que la ministreprésidente a déclaré qu'il faudrait ouvrir un débat sur le futur de la Commission communautaire française. Certes, ... Est-ce à dire que la ministre-présidente considère que la Commission communautaire française a déjà un pied dans la tombe ? Il serait intéressant de l'entendre à ce sujet dans la mesure où le ministre-président régional a été entendu également il y a quelque temps à ce même propos.

Au-delà des questions budgétaires parfois ponctuelles, il serait de fixer à l'institution un cap qui lui permettrait d'évoluer dans un contexte de confiance consolidée au bénéfice de l'ensemble des Bruxellois.

M. Alain Maron (Ecolo) souligne que le groupe Ecolo est inquiet à la lecture du budget comme ce fut le cas l'année précédente et la législature antérieure. Le groupe Ecolo était à cet égard bien placé pour ce faire ... Le budget de la Commission communautaire française est un enfer; c'est avant tout un « effet ciseaux » pointé depuis longtemps.

Il y a une augmentation structurelle des besoins et donc des dépenses liées aux missions de la Commission communautaire française ayant trait à ses compétences. Par ailleurs, il y a une relative stagnation des recettes, voire un décrochage de plus en plus important entre les besoins ou les dépenses qu'il faudrait pouvoir encourir et les recettes. Cette situation ne date pas de la présente législature, bien entendu.

C'est le cadre institutionnel et les modes de financement de la Commission communautaire française qui induisent cet état de fait.

Les années précédentes, la Commission communautaire française s'en est plus ou moins sortie. Différents « tours de passe-passe » ont été menés au travers de dotations complémentaires qui ont permis de garder la tête hors de l'eau. Certaines réserves de trésorerie ont été mises à contribution, etc. Tout ceci est bel et bien fini : il n'y a plus de réserve de trésorerie, le CIVA est vendu, ...

Une dotation complémentaire impliquerait que la Région bruxelloise ait les moyens de se la permettre et une volonté politique suffisante quant à un financement concomitant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, à due proportion. Ceci n'est pas évident compte tenu que ce que la Vlaamse Gemeenschapscommissie n'a pas nécessairement affiché les mêmes besoins que la Commission communautaire française.

Qu'en est également fini de ces formes de solidarité qui ont existé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française par le passé, sachant que la Communauté française est elle-même dans une situation budgétaire compliquée. La situation s'est en quelque sorte inversée puisque cette solidarité s'exprime de la Commission communautaire française vers la Communauté française, et non de la Région wallonne vers celle-ci.

Au niveau des dépenses, il convient d'aborder le sujet de l'accueil de primo-arrivants. Le décret prévoit six bureaux d'accueil. Seuls deux d'entre eux ont été ouverts. Pour ouvrir les quatre autres, il conviendrait de se doter de moyens suffisants, ce qui n'est pas le

Il faudrait également prévoir des moyens pour la Formation professionnelle, comme l'a d'ailleurs dit la ministre-présidente. Il en faut également pour l'Accueil de la petite enfance. Ceux-ci sont présents mais visiblement le Gouvernement se félicite de ne pas les dépenser complètement en vue d'établir l'équilibre budgétaire.

L'ensemble de ces éléments ont fait dire à la ministre-présidente que la Commission communautaire française n'a pas un pied dans la tombe mais qu'elle est cependant à l'hôpital. Elle y est depuis longtemps en termes budgétaires. Son état n'est plus stationnaire mais en train de s'aggraver.

En ce qui concerne l'encours crèches, le député souhaite obtenir quelques précisions de la part de la ministre-présidente. L'année passée, celle-ci avait annoncé que cet encours serait progressivement résorbé, d'ici la fin de la législature. Si l'on examine l'ajustement, ce n'est pas ce qui s'est passé en 2016 et il ne semble pas que c'est ce qui se passera en 2017.

Grosso modo, sur les sommes d'argent que la Commission communautaire française a reçues de la Région bruxelloise (28,8 millions d'euros) au titre de « dotation complémentaire pour les infrastructures crèches », seuls 4,5 millions d'euros ont été dépensés à ce jour.

En conséquence, il reste un encours de 24,3 millions d'euros. Ceci signifie que moins de 15 % de la masse disponible ont été dépensés. Le solde est affecté à l'encours et contribue à améliorer de façon artificielle le résultat budgétaire de la Commission communautaire française. Un jour ou l'autre, cet encours devra d'une certaine manière être dégonflé et les dépenses devront suivre.

Il s'agit de dépenses reportées et d'un gonflement artificiel du résultat budgétaire.

À cette situation, s'ajoute le fait que certaines dépenses que l'on encourt sont neutralisées. Ce sont donc près de 5 millions d'euros qui viennent encore gonfler le résultat budgétaire.

Finalement, il apparaît ô combien difficile de générer ces places d'accueil de la petite enfance, alors que le taux de couverture reste à Bruxelles plus faible que dans les autres régions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'agissant des places dont le tarif est proportionné aux revenus.

À propos du « vivre ensemble », le député rappelle qu'il a déjà fait l'objet de plusieurs interpellations que ce soit à la Commission communautaire française qu'à la Région bruxelloise. Le système hybride est en soi intéressant puisqu'il s'agit d'un appel à projets piloté par la Région bruxelloise mais dont le budget descend au niveau de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Il serait intéressant de communiquer davantage d'informations quant au mécanisme budgétaire lié à cet appel à projets dont le groupe Ecolo se réjouit par ailleurs quant au fond.

Les documents budgétaires mentionnent également un montant de 1,6 million d'euros provenant du Fédéral et affecté au « vivre ensemble ».

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) souligne qu'il s'agit d'une erreur matérielle.

M. Alain Maron (Ecolo) déclare qu'il ne comprenait pas comment le Fédéral pouvait intervenir en cette matière.

Quant à la modification du curseur permettant de fixer l'effort de la Commission communautaire française envers la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle fixe le montant de celui-ci à 1,660 million d'euros. La Cour des comptes vient d'informer la commission de ce qu'un mécanisme similaire n'est toujours pas mis en place au niveau de la Région wallonne. Y a-t-il eu un accord entre les entités ? Si c'est le cas, quelle est la teneur de celui-ci ? Qu'est-ce qui justifie le maintien de cette dotation complémentaire de la Commission communautaire française vers la Communauté française ?

Du point de vue de la fiabilité globale du budget de la Commission communautaire française, il faut savoir qu'il y a toujours eu des cavaliers budgétaires, c'est-à-dire des inscriptions d'une année qui portent sur la suivante. Il y en a encore cette année-ci notamment la dotation à Télé-Bruxelles — BX1. Il y a également certains montants de sous-évaluations de crédits susceptibles de prêter à discussion. Cette situation a toujours existé dans l'histoire budgétaire de cette institution.

Sur le fond, le groupe Ecolo estime que ce n'est pas spécialement problématique d'immuniser un certain nombre de dépenses. Il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas certain que cette neutralisation des dépenses soit acceptée à l'échelle belge, voire européenne.

L'Europe exerce une pression sur l'État fédéral par rapport à son propre budget. L'Europe examine le budget fédéral mais aussi le budget consolidé portant sur l'ensemble des entités fédérées. Cette pression qui s'exerce sur le Fédéral pourrait le cas échéant s'exercer sur la Commission communautaire française et sur la Région bruxelloise.

Au final, n'aurait-il pas mieux fallu dresser un budget vérité et acter une situation réelle ?

Certes, l'exercice est difficile mais se pose tout de même la question de savoir pourquoi c'est cette décision de présenter le budget comme il l'est qui a été prise.

S'agit-il en quelque sorte d'une façon pour la Commission communautaire française d'exprimer certaines revendications ? La Commission communautaire française est-elle en train d'exprimer à l'Europe qu'elle n'entend pas se conformer à certaines normes pour des raisons légitimes ou non ? Si tel est le cas, ne faudrait-il pas l'affirmer de façon plus ferme qu'à travers l'utilisation politique du budget par rapport aux normes supérieures ?

Enfin, le député entend aborder la note de genre. L'année passée, une note de genre avait été annexée au budget et le groupe Ecolo avait regretté le manque de commentaires qui y figuraient.

En ses pages 40 et suivantes, l'exposé général témoigne de ce qu'un effort complémentaire a été accompli mais il n'en demeure pas moins variable suivant les ministères. La ministre-présidente a été particulièrement performante dans ses matières. Les commentaires y sont étayés et concernent près de 90 % des allocations de base dont elle s'occupe.

Ce n'est pas toujours le cas dans d'autres divisions, notamment en matière de Santé, où seuls 10 % des allocations de base font l'objet d'un commentaire genré.

Le sentiment est qu'il y a un progrès et que le décret est suivi d'effets. Qu'en est-il d'une amélioration pour l'année prochaine et les années suivantes ? Quant au personnel y affecté, s'agit-il encore d'une et d'une seule personne ? D'autres dispositifs sont-ils envisagés ?

Après avoir écouté la ministre-présidente, les représentants de la Cour des comptes et certains de ses collègues, **Mme Catherine Moureaux (PS)** signale, au nom du groupe PS, que jouer au bon élève de la classe politique belge en respectant toute seule l'équilibre budgétaire ne peut constituer un objectif politique à poursuivre par la Commission communautaire française.

La situation budgétaire de la Commission communautaire française, au travers de « l'effet ciseaux » a été bien décrite par les orateurs précédents. Aussi, le groupe PS prône que les investissements dans une série de politiques de proximité et dans les infrastructures crèches sont de nature telle qu'il faut tenter de pouvoir sortir du cadre étriqué dicté par l'Europe.

La Commission communautaire française n'est pas la seule à agir ainsi et il apparaît que s'ouvre une nouvelle ère par rapport à ces contraintes SEC. Tout n'est peut-être pas encore écrit. Le groupe PS soutient la démarche du Gouvernement face à des considérations comptables inadéquates, voire dangereuses, compte tenu d'un contexte budgétaire difficile et eu égard à la nécessité de prendre ses responsabilités dans l'intérêt des citoyens bruxellois.

Dans ce contexte, le Gouvernement a renforcé le financement de certaines politiques et en a amorcé d'autres. Il s'agit de politiques prioritaires pour le développement de la Région.

À titre d'exemples, la députée cite les éléments suivants :

- la réduction collective du temps de travail dans la fonction publique avec une embauche compensatoire,
- les investissements nécessaires à l'ouverture de places d'accueil en crèches dont la mise en œuvre rencontre d'importantes difficultés. Il faut encore davantage accompagner toutes les structures et écarter les obstacles qui sont sur le chemin de la création de ces nouvelles places d'accueil. Il s'agit d'une évidence pour tous et particulièrement pour les femmes,
- la pérennisation du financement des bureaux d'accueil. Le programme ambitieux visant à l'ouverture de six bureaux d'accueil ne pourra plus voir le jour sous cette législature. Ce n'est plus une surprise mais il est un devoir d'implémenter et de pérenniser ce qui est en cours,
- la présente législature est également décisive pour tout ce qui concerne la politique de réduction des risques. Le budget présente un montant de quelques dizaines milliers d'euros mais il faut aller plus loin. Sur ce sujet, comme sur celui des maisons médicales, la Commission communautaire française fait le choix inverse de celui qui est fait au Fédéral. Elle investit dans ces structures, dans cette prévention de première ligne,
- le soutien aux maisons médicales,

- le renforcement des moyens liés à la Formation.
 Il s'agit d'un enjeu majeur pour la population des jeunes adultes bruxellois. Bruxelles Formation reçoit les moyens nécessaires pour assurer ses missions à l'égard du public 20/25,
- la généralisation progressive de l'EVRAS,
- l'ouverture d'une maison d'accueil de victimes de violences conjugales. Il s'agit d'une triste réalité qu'il convient de rencontrer.

Il existe effectivement différentes approches politiques d'une même problématique budgétaire. En corollaire, la députée se réjouit de ce que le Gouvernement francophone bruxellois renforce considérablement la gouvernance budgétaire, notamment par la réforme comptable, l'implémentation du logiciel SAP, la réintégration des SGS, sans oublier la mise en œuvre du décret « genre ».

Il s'agit d'autant d'améliorations nécessaires qui rendent le budget de la Commission communautaire française plus lisible et plus conforme aux réalités qu'il illustre.

Pour toutes ces raisons, le groupe PS salue un exercice budgétaire responsable qui distingue la Commission communautaire française d'une austérité aveugle que certains imposent à d'autres niveaux de pouvoir.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) entend réitérer la remarque qu'il a formulée à la Cour des comptes concernant la valeur patrimoniale des actifs immobiliers de la Commission communautaire française. Elle s'adresse également à la ministre-présidente.

Il sera intéressant d'avoir ce focus pour les années prochaines.

En ce qui concerne la gestion de la dette, le député se joint aux propos de Mme Catherine Moureaux et fait référence aux larges explications figurant à l'exposé général (pages 51 à 78).

Il est très important pour les députés de pouvoir disposer de cette transparence de financement. Il y a une spécificité de la gestion de la dette à la Commission communautaire française. Elle est différente de celles de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La dette de la Commission communautaire française est proportionnellement inférieure à celles des autres entités, ce qui permet de bénéficier de taux plus bas. Il y a cependant un revers : si la duration diminue, la Commission communautaire française pourrait être exposée plus fortement en cas de retournement de conjoncture.

Enfin, le député entend rassurer son collègue Gaëtan Van Goidsenhoven. Il ne partage pas toutes ses idées noires par rapport à l'avenir de la Commission communautaire française.

Le groupe DéFI n'a pas abandonné son combat historique. Il est vrai qu'il a mis beaucoup d'espoirs dans les négociations liées à la sixième réforme de l'État, notamment par rapport à la fameuse clé de répartition 80/20. Celle-ci permettrait effectivement à la Commission communautaire française d'avoir plus de facilités d'un point de vue budgétaire. Faut-il rappeler que 43 % du budget de la Commission communautaire française sont issus du droit de tirage ?

Si un jour il y a une septième réforme de l'État, il faudra avoir le courage, pour pouvoir corriger les erreurs de la sixième, de rediscuter de cette clé, comme cela a été fait dans d'autres secteurs.

Ces 20 millions d'euros qui manquent à la Commission communautaire française par ce droit de tirage permettraient à tous les Bruxellois, quel que soit leur régime linguistique, d'avoir les mêmes services et les mêmes besoins rencontrés.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) remercie les députés pour l'ensemble de leurs interventions.

Elle entend revenir sur un passage du rapport de la Cour des comptes relatif aux investissements et donne lecture de ce qui concerne les montants des dépenses que le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de neutraliser (infrastructures scolaires, de petite enfance et liées à la politique d'aide aux personnes handicapées).

Ces dépenses sont mises sur un même pied d'égalité, à l'instar de ce que le Fédéral a fait sur les dépenses liées à l'accueil des migrants, du terrorisme, ...

La Cour s'est exprimée ainsi :

- « En conséquence, le solde de financement résultant des projets de budgets initiaux 2017 de la Commission communautaire française s'établit à un montant négatif de 8,4 millions d'euros, s'écartant de 7 millions d'euros du montant repris dans la trajectoire indicative établie par le CSF, en préparation au programme de stabilité de la Belgique 2016-2019. » (...)
- « Compte tenu du fait que d'autres entités n'ont également pas tenu compte dans leur trajectoire budgétaire de dépenses pour des investissements

productifs ou revêtant une importance stratégique, un groupe de travail interfédéral se réunira pour se pencher sur cette problématique, dans le cadre de la préparation du prochain programme de stabilité. ».

Il s'agit donc d'une position politique que le Gouvernement francophone bruxellois a prise et choisi d'assumer parce qu'il estime que les dépenses liées à cette neutralisation sont indispensables à l'essor des Bruxellois francophones.

Par rapport au fait que la Commission européenne ait émis des remarques en ce qui concerne le budget fédéral, il convient de préciser que les considérations évoquées par M. Maron ne concernent pas spécifiquement la problématique de la neutralisation des dépenses d'investissements mais davantage la prise en compte des recettes fiscales, la taxe dite « Caïmans ».

Il ne sert donc à rien de discuter pendant des heures de la neutralisation des dépenses d'investissements. Il s'agit d'une décision à portée politique prise par le Gouvernement soutenu par sa majorité.

En ce qui concerne la consolidation des institutions francophones et les remarques de l'ICN, il faut rappeler que les entités consolidées ne sont pas des administrations, à l'exception de ce qui touche à la Haute École Lucia de Brouckère, mais des ASBL qui ont des budgets et des comptes selon le format privé en partie double. Ce ne sont donc pas des entités qui sont prêtes à ce jour à fournir des budgets SEC 2010, contrairement à la Haute École susmentionnée. Le solde budgétaire de ces institutions ne modifie en rien celui des services de l'administration.

Une étude relative aux raisons qui ont poussé l'ICN à classer ces ASBL dans le périmètre consolidé de la Commission communautaire française est en cours, tant cette situation ne semble pas adéquate au Gouvernement francophone bruxellois.

Il y a un échange de courriers entre les services de l'administration et l'ICN qui confirme que ces institutions doivent être consolidées dans le périmètre de la Commission communautaire française.

L'adaptation des comptabilités de ces institutions prendra néanmoins du temps. Toutefois, il faut préciser que le solde de ces ASBL est, à chaque fois, nul. Les dépenses égalent les recettes et n'impactent pas le solde de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, l'addition des budgets de ces institutions représente 1,5 million d'euros, ce qui constitue 0,3 % du budget global.

À propos de l'encours, la ministre-présidente ajoute que les interventions de M. Maron se répètent d'année en année.

L'encours se répartit en trois grands postes :

- 25 millions d'euros prévus pour les crèches. Il est vrai que le Gouvernement est dépendant de l'avancement des projets portés par les opérateurs.
- 10 millions d'euros pour l'enseignement, suite à l'engagement en 2017 des travaux pour l'Institut Herlin. Ils seront liquidés en trois ans. À ce sujet, il y a une intervention intéressante de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est supposée intervenir à concurrence de 60 % dans le budget de ces travaux.
- 5 millions d'euros sont prévus pour les personnes handicapées dont l'essentiel sera affecté au projet IRSA.

Certes, il y aura sans doute un pic de liquidation en 2018-2019, mais chacun sait que la réalisation de ces projets est liée à un certain nombre d'aléas, de procédures, de retards, ...

Si l'on examine l'encours global, il est important mais des corrections y seront apportées sur la base de la réalité du terrain.

En ce qui concerne les recettes diverses, il s'agit de remboursements exceptionnels et tardifs qui n'ont pas été pris en compte lorsqu'a été élaboré le budget. À titre d'exemple, la ministre-présidente cite un montant de remboursement de 400.000 € d'un BAPA en 2015. À la fin du mois d'octobre, un autre montant de 171.000 € a été perçu pour réaliser une compensation ...

Au final, le montant global de ces remboursements atteint 1,5 million d'euros qui viendra en déduction de la sous-utilisation résiduelle.

Quant au calcul de la dotation, la ministre-présidente signale à M. Maron qu'il convient de s'en réjouir.

Le différentiel n'est plus de 2 millions d'euros, il a été réduit à 1,660 million d'euros puisque chaque année la Fédération Wallonie-Bruxelles doit revoir cette clé. Si ce n'était pas le cas, elle augmenterait.

Pour ce qui est de la recette en lien avec l'appel à projets, la ministre-présidente rappelle qu'il s'agit bien d'une recette de la Région de Bruxelles-Capitale, et non en provenance du Fédéral comme l'a indiqué la Cour des comptes.

Le 28 avril 2016, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avait décidé de consacrer 3 millions d'euros à la mise en œuvre des mesures immédiates en matière d'amélioration de dialogues interculturels, de soutien à la diversité, de cohésion sociale, et qui visent pour l'essentiel des initiatives culturelles de proximité, à côté de certaines mesures à caractère économique et de sécurité.

Pour l'année 2017, le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale a proposé au Gouvernement francophone bruxellois une répartition de ces moyens, en concertation avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Ces moyens se répartissent en deux axes :

- une augmentation des moyens de la Commission communautaire française, via le droit de tirage, et ce à concurrence de 800.000 €;
- une provision d'1,600 million d'euros inscrite au budget de la Commission communautaire française.

Le lancement de l'appel à projets a été réalisé le 7 septembre. La réception des offres a été clôturée le 10 novembre. Les résultats de l'appel seront fixés en janvier 2017.

L'administration a reçu des centaines de projets. Une seule boîte aux lettres avait été établie chez le ministre-président puisqu'il était l'initiateur du projet.

Dans un premier temps, l'examen va porter sur l'identité linguistique de chacun des dossiers. C'est la raison pour laquelle le montant évoqué est une provision.

Un comité mixte de six personnes rassemblant des experts représentant les trois ministres-présidents et des représentants de l'extérieur a été mis en place. Pour ce qui concerne la Commission communautaire française, il s'agit d'une conseillère en matières culturelles du cabinet et de l'ex-directrice générale de la Culture, Martine Lahaye.

Ce comité mixte sera chargé de remettre un avis sur chaque projet rentré. Il convient de préciser qu'ils peuvent être portés soit par des communes, soit par des CPAS, soit par des ASBL, ...

À propos des 800.000 € susmentionnés, la ministre-présidente précise que, s'agissant d'une dotation de droits de tirage, elle est affectée aux maisons des cultures qui ont vu leurs subventions multipliées par cing, ce qui est à souligner.

La ministre-présidente ajoute qu'elle ne souhaite pas moucher M. Gaëtan Van Goidsenhoven en ce qui concerne les différents qualificatifs dont il a affublé le budget de la Commission communautaire française. Faut-il rappeler les 900 millions d'euros d'économies en soins de santé, l'allongement de la durée des pensions des militaires, du numerus clausus, ... que son parti a accepté au niveau fédéral ?

Pour répondre à M. Gaëtan Van Goidsenhoven, la ministre-présidente estime qu'évoquer des synergies avec la Région bruxelloise ou d'autres entités est risible, compte tenu de ce que le Fédéral n'a réalisé aucune concertation avec celles-ci. Au contraire, la Commission communautaire française devra payer certaines décisions du Fédéral.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) constate que le couplet récurrent évoquant la responsabilité du Fédéral manquait à la discussion générale ...

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) ajoute qu'elle ne peut rejoindre M. Alain Maron lorsqu'il suggère que la Commission communautaire française est une institution qui n'a pas vocation à survivre en l'état à l'avenir et dont les moyens d'existence mériteraient de faire l'objet d'une analyse.

La ministre-présidente déclare qu'elle est effectivement inquiète concernant le positionnement de la Commission communautaire française par rapport à son avenir. Comment les Bruxellois francophones vont-ils défendre l'institution qui gère des politiques essentielles pour la population, des politiques qui touchent aux matières personnalisables ?

La Commission communautaire française est la première vitrine publique, après les communes. Elle constitue, à cet égard, le premier lien avec le citoyen francophone bruxellois. En conséquence, la ministre-présidente estime que la Commission communautaire française ne peut disparaître bien que sa survie financière pose question. Comment peut-on répondre à cette question, par quels mécanismes peut-on interagir ?

La Commission communautaire française n'a pas fait appel à la solidarité régionale pour cet exercice, connaissant le contexte budgétaire bruxellois.

En conséquence, la Commission communautaire française présente un déficit d'un million d'euros, auquel s'ajoute une neutralisation de 7,5 millions d'euros que chacun identifiera à sa guise.

Il va donc falloir réfléchir à l'avenir mais faire disparaître la Commission communautaire française ne permettra pas de répondre à ces questions.

En ce qui concerne la vision genrée des budgets de l'institution, la ministre-présidente souligne qu'un effort a été accompli. Initié par M. Christos Doulkeridis sous la précédente législature, ce dossier suit son cours.

L'administration a une cellule de deux personnes chargées d'avancer en cette matière et l'on peut raisonnablement espérer d'autres progrès pour les années suivantes.

En ce qui concerne les accords du non-marchand, la ministre-présidente précise que des réunions sont prévues la semaine prochaine, en présence du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, avec les différents secteurs concernés afin d'entendre leurs revendications.

Il convient de maintenir une certaine cohérence avec les autres entités francophones à cet égard.

M. Alain Maron (Ecolo) déclare percevoir la volonté de la ministre-présidente d'arriver à faire survivre à terme la Commission communautaire française.

Des débats ont lieu au sein des différents partis à cet égard.

En sa qualité de ministre-présidente, il semble logique que celle-ci tienne la position qui est la sienne.

Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) rappelle qu'elle est communautariste et que sa conviction à cet égard n'a pas été modifiée du fait du poste qu'elle occupe sous cette législature.

M. Alain Maron (Ecolo) ajoute que son propos consiste à dire qu'il ne faut pas aboutir à une situation dans laquelle, au fur et à mesure des années, la volonté de maintenir l'institution entraîne des carcans budgétaires de plus en plus importants concrétisés par un étouffement des services indispensables à la population concernée.

La discussion générale est close.

8. Réception des avis des commissions permanentes

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a émis un avis favorable en ce qui concerne les missions relatives aux compétences propres de la ministre-présidente Fadila Laanan et des ministres Cécile Jodogne et Céline Fremault, dans les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2016, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2017, d'autre part, et en propose,

dès lors, l'adoption par 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a émis un avis favorable en ce qui concerne les missions relatives aux compétences propres de la ministre-présidente Fadila Laanan par 8 voix pour et 2 voix contre, du ministre Rudi Vervoort par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, et du ministre Didier Gosuin par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, dans les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2016, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2017, d'autre part.

La commission des Affaires sociales a émis un avis favorable en ce qui concerne les missions relatives aux compétences propres de la ministre-présidente Fadila Laanan par 8 voix pour et 3 voix contre, du ministre Rudi Vervoort par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, et de la ministre Céline Fremault par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, dans les projets de décret ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2016, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2017, d'autre part.

La commission de la Santé a émis un avis favorable en ce qui concerne les missions relatives aux compétences propres de la ministre Cécile Jodogne, dans les projets de décret ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2016, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2017, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Il en est pris acte.

9. Discussion et vote des projets de décret et de règlement

9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016

L'article premier a été adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Le tableau annexé a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016

L'article premier a été adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

Les articles 2 à 10 ont été adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

L'amendement technique n° 1 du Collège portant sur le tableau annexé a été adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

La commission a pris acte de la correction technique apportée au tableau annexé.

Le tableau annexé, tel qu'amendé et corrigé, a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

L'ensemble des autres annexes a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016

L'article premier a été adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Le tableau annexé a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016

L'article premier a été adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

Les articles 2 à 4 ont été adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Le tableau annexé a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

L'article premier a été adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

Les articles 2 à 5 ont été adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Le tableau annexé a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

L'article premier a été adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

Les articles 2 à 24 ont été adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Le tableau annexé a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Les autres annexes ont été adoptées par 8 voix pour et 3 voix contre.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

L'article premier a été adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

Les articles 2 à 5 ont été adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Le tableau annexé a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

L'article premier a été adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

Les articles 2 à 12 ont été adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Le tableau annexé a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

10. Approbation du rapport

La commission a accordé sa confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

11. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes et tableaux des projets de décret et de règlement, tels qu'ils figurent aux documents 64 (2016-2017) n^{os} 1 à 4 et 65 (2016-2017) n^{os} 1 à 4, à l'exception des tableaux figurant aux pages 22-23 et 37-38 du document 64 (2016-2017) n° 2 (voir annexe ci-après).

Le Rapporteur,

La Présidente,

Sevket TEMIZ

Julie de GROOTE

12. Annexe

64 (2016-2017) n° 2

– 22 –

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Subside Fonds facultative organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Redistributions 2016	1 er ajust. 2016	Ajusté 2016
Application général e-sub 21.000.00.21.1211	0131			4	E	- 106			- 106
Application budgétaire et comptable 21.000.00.22.1211	otable 0131			П	E	200			200
Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct. 21.000.00.23.1211 0721	Prévention et de 0721	Protection	du Travail	(SIPP)fon	ict. E	127		- 10-	127
<u>Instification:</u> Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés l'année.	иsté à hauteur de	zs besoins ez		d'ici la fin de					
Frais de fonctionnement 21.000.00.24.1211	0133			_	я л	1.400	4- 70-	200 20-	1.596
<u>Instification:</u> Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés l'année.	usté à hauteur de	es besoins ex		d'ici la fin de					
Frais de location simple (leasing operationnel) 21.000.00.26.1213 0133	g operationnel)			1	E	69			69
Politique d'égalité des chances pour l'accés à la fonction publique 21.000.00.27.1211 0133	pour l'accés à la 0133	a fonction p	ublique	3	ΗП	, ,	21 21		21
<u>histification:</u> Ce crédit est destiné à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Cocof à Schaerbeek.	é à la réservation es enfants en bas	n de places o s âge d'agen	d'accueil dar ıts de la Cocu	ns des of à					
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides 21.000.00.28.1211 0133	a mission de con	ntrôle des s	ubsides	1	ĦП	8 8			. v
Dotations au Service social 21.000.00.29.3300	0131			-	н	912	1 1	-999 -999	246

– 23 –

64 (2016-2017) n° 2

Dépenses								COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside Fonds facultative organiques	s Genre	Types de credit	Initial 2016	Redistributions 2016	1 er ajust. 2016	Ajusté 2016
Justification: L'asbl Service soc 2015. Le solde de sa doi	<u>Justification:</u> L'asbl Service social a perçu une avance équivalente à 666.000 E en 2015. Le solde de sa dotation s'élève à 246.000 E pour l'année 2016.	mce équivalente à . .000 E pour l'anné	666.000 E en e 2016.					
Dotations au SGS Bâtiments 21.000.00.30.6131	* * * * *		_	田口	1.019	1 1	- 45-	1.019
<u>Instification:</u> Le montant a été c l'année.	<u>Instification:</u> Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'īci la fin de l'année.	s besoins estimés d	ïci la fin de					
Dépenses patrimoniales 21.000.00.31.7422	0133		_	田口	98 98	4 70		90
<u>Instification:</u> Le montant a été c l'année.	<u>Instification:</u> Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés l'année.	s besoins estimés d	d'ici la fin de					
Achat de matériel informatique et bureautique 21.000.00.32.7422 0133	lue et bureautique 0133			E	180		36	216
<u>Instification:</u> Le montant a été e l'année.	<u>Justification:</u> Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.	s besoins estimés d	ïci la fin de					
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P. 21.000.00.33.7422	J.P.P. 0133		1	E	18		1 1	18
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour Phare 21.000.00.36.1111 0131 3 E	contractuel engagé 0131	dans le cadre du	projet FSE po 3	ur Phare E L	95		1 1	95
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME 21.000.00.37.1111 0131 E	contractuel engagé 0131	dans le cadre du	projet FSE po 3	ur SFPME E L	350			350

– 37 –

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative or	Fonds	Genre	Types de credit	Initial 2016	Redistributions 2016	1 er ajust. 2016	Ajusté 2016
Accords de coopération 23.001.00.08.4140	0740	FACULTA		4	E	40			40
Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme) 23.001.00.09.3300 0740 FACULTA 4 E TIF	ubventionnées 0740	auparavant pa FACULTA TIF	ır l'INAMI	(6ème réf 4	orme) E L	7.701	1 1		7.701
Tot	Totaux Programme 001	ne 001			3 J	8.987	1 1	- 49	8.987 8.981
Programme 002: Services ambulatoires	ambulatoir	sə							
Subventions aux services de santé mentale 23.002.00.00.3442 0720	nté mentale 0720	ORGANIQ UE		w	田口	15.248	1 1	113-	15.135
<u>Justification:</u> Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.	usté à hauteur	des besoins estin	més d'ici la	fin de					
Subventions aux centres d'accueil téléphonique 23.002.00.01.3300 0720 C	ıcil téléphoniq 0720	iue ORGANIQ UE		3	E	792 792	1 1	18 17-	810 775
<u>Justification:</u> Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'īci la fin de l'année.	usté à hauteur .	des besoins estir	més d'ici la ့	fin de					
Subventions aux centres de soins de jour. 23.002.00.03.3300 0720	ns de jour. 0720	ORGANIQ UE		3	E	64 64		- 22-	64 42
<u>Justification:</u> Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estin l'année.	usté à hauteur .	des besoins estin	més d'ici la fin de	fin de					
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et 23.002.00.04.3442 0720 ORGANIQ UE	n matière de so 0720	oins palliatifs et ORGANIQ UE	t continués	3	E	1.575	1 1	253- 125-	1.322 1.352
<u>Invification:</u> Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.	usté à hauteur .	des besoins estir	més d'ici la ့	fin de					

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Code Subside Fonds Fonctionnel facultative organiques	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2016	Redistributions 2016	1 er ajust. 2016	Ajusté 2016
Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile 23.002.00.05.3442 0720 ORGANIQ UE	rdination de s	oins et servic ORGANIQ UE	ce à domicil	₀	пП	1.524		-09	1.524
Jasagnandur. Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'īci la fin de l'année.	ısté à hauteur c	des besoins es	stimés d'ici l	a fin de					
Subventions aux Associations de santé integrée (maisons médicales) 23.002.00.06.3300 0720 ORGANIQ UE	e santé integré 0720	ée (maisons n ORGANIQ UE	médicales)	ю	ΞΊ	3.628 3.520	1 1	2-	3.626
<u>Instification:</u> Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés l'année.	ısté à hauteur c	des besoins es	stimės d'ici l	d'ici la fin de					
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies 23.002.00.07.3300 0720 ORGANIQ UE	en matière de 0720	toxicomanie ORGANIQ UE	9	3	ВΊ	4.779			4.779
<u>Instification:</u> Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'īci la fin de l'année.	ısté à hauteur c	des besoins es	stimés d'ici l	a fin de					
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire 23.002.00.08.3300 0720 FACULTA TIF	omotion et de 0	développeme FACULTA TIF	ent sanitaire	8	田口	720		300	1.020
<u>Instification:</u> Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés l'année.	ısté à hauteur c	des besoins es	stimés d'ici l	d'ici la fin de					
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé 23.002.00.09.3300 0720 ORGANIQ UE	rtenariats d'ac 0720	teur en sant ORGANIQ UE	.	3	ВI	713		· -	713
<u>Instification:</u> Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés l'année.	ısté à hauteur c	des besoins es	stimés d'ici l	d'ici la fin de					
Tot	Totaux Programme 002	ne 002			घ	29.043	1 1	50-	28.993